

Sanctionner un salarié qui ne respecte pas les règles de sécurité

Tous les employeurs ont une obligation générale de sécurité à l'égard de leurs salariés. Ils doivent de ce fait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs travailleurs. Ces mesures comprennent notamment :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Mais les employeurs ne sont pas les seuls à avoir des obligations en la matière : **chaque salarié doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.**

De par la Loi, les employeurs et salariés sont donc des auteurs de la santé et de la sécurité au travail.

C'est pourquoi, les employeurs peuvent sanctionner un salarié qui ne respecte pas les règles de sécurité. Suivant la gravité de la faute, la **sanction** peut aller du simple **avertissement** au **licenciement disciplinaire**.

Mais pour exiger que vos salariés respectent leurs obligations, **vous devez les informer sur les règles en vigueur dans l'entreprise** (affichage des consignes de sécurité, règlement intérieur, etc.) **et les former à la sécurité.**

Un défaut de formation ou d'information du salarié contribuerait à diminuer sa responsabilité en cas de manquement. A contrario, si vous mettez tout en œuvre pour garantir la sécurité dans l'entreprise, le manquement d'un salarié à son obligation constitue une faute susceptible d'être sanctionnée.

L'obligation de sécurité du salarié s'apprécie en fonction de deux critères : les fonctions qu'il occupe et ses compétences. Un responsable de service aura, par exemple, une obligation de sécurité beaucoup plus lourde qu'un ouvrier. **Les salariés ont une obligation générale de sécurité, même s'ils n'ont pas reçu de délégation de pouvoirs.** Ils doivent veiller à leur sécurité, ainsi qu'à celle des personnes avec qui ils travaillent comme le précise la **Réglementation en santé sécurité au travail.**